

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2019 DJS 6 Subventions (1.400 euros) à l'Association sportive Jacques Prévert et l'Association sportive du lycée Fénelon (6^e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations, dans l'exercice de leurs missions, sont des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive.

La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel.

Le projet de délibération soumis à votre assemblée concerne l'aide aux associations sportives d'intérêt local dont l'action s'exerce au bénéfice des habitants du 6^e arrondissement.

La détermination du montant des subventions, inférieur ou égal à 10.000 euros, tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licenciés y participant.

La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris en février 2009, a instauré de nouveaux critères additionnels : promouvoir la pratique du sport des femmes, des personnes en situation de handicap et des seniors, promouvoir des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants, présence du club dans un quartier politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »). Un critère pondérateur a été instauré pour les associations dont la trésorerie était jugée trop importante.

Les montants proposés ont bien sûr fait l'objet d'une concertation préalable avec le maire d'arrondissement.

C'est donc l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1.400 euros aux associations suivantes que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation :

- Association sportive Jacques Prévert pour 700 euros (multisport scolaire),
- Association sportive du lycée Fénelon pour 700 euros (multisport scolaire).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris